

Contacts : aidesauxfamilles@grandest.fr

Pour les départements 08, 10, 51, 52, 55, 57 :

Gaëlle LABRUYERE : gaelle.labruyere@grandest.fr

Tel : 03 26 70 74 05

Pour les départements 54, 67, 68, 88 :

Maud KAUTZMANN : maud.kautzmann@grandest.fr

Tel : 03 88 15 66 77

Modalités de la prise en charge des nuitées à l'internat dans les établissements d'enseignement publics – Règlement d'intervention

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Bénéficiaires

Ce sont les élèves pré-bac scolarisés dans des lycées, EREA ou ERPD publics et inscrits à l'internat. Si l'internat est géré par un collège, les lycéens susmentionnés bénéficient également de cette prise en charge. Sont concernés les élèves de :

- 3^{ème} prépa métiers des lycées professionnels,
- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole,
- 6^{ème} à 3^{ème} des EREA et de l'ERPD,
- cycle court : CAP, baccalauréat professionnel, brevet de technicien, mention complémentaire niveau IV et V, Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-lycée),
- cycle long : 2^{nde}, 1^{ère} et terminale générale et technologique.

Les élèves étrangers suivant une partie de leur scolarité en France dans le cadre des programmes d'échanges bénéficient des mêmes dispositions que l'élève de la famille d'accueil.

Ne sont pas concernés : Les internes post baccalauréat (BTS, CPGE, licence professionnelle, mention complémentaire niveau III...) de l'établissement sont exclus du dispositif tout comme les collégiens, les lycéens de lycées privés, les étudiants et autres apprenants hébergés dans un lycée.

Compensation de la Région

L'aide régionale s'élève à 1,80 € par nuitée pour les élèves pré-bac des établissements publics. Cette recette est incluse dans l'assiette de calcul de la CRP et de la PCC. Pour les hébergements en collège, la compensation régionale pourra être minorée si le tarif de nuitée du collège est inférieur à l'aide régionale.

Conditions financières et octroi de l'aide régionale

Cette aide est allouée sans conditions de ressources de la famille.

Les élèves doivent avoir la qualité d'internes (ne concerne pas les nuitées exceptionnelles).

L'aide est versée à l'établissement de scolarisation de l'interne, elle devra être reversée à l'établissement d'accueil à l'internat en cas d'hébergement croisé.

Versement de l'aide

Cette aide fera l'objet d'un arrêté trimestriel du Président et sera versée au vu d'un état récapitulatif trimestriel des hébergements des internes lycéens hors remises d'ordre.

Ticket Modérateur d'Accès à l'internat (uniquement pour les lycéens bénéficiaires de la prise en charge des nuitées par la Région)

Désormais, seul un ticket modérateur d'accès à l'internat de 10 € est facturé aux familles des internes lycéens, en une seule fois à la rentrée pour l'ensemble de l'année scolaire. Cette somme est non remboursable en cas de démission, déménagement...

Cette recette est incluse dans l'assiette de calcul de la CRP et de la PCC.

Ce ticket modérateur est dû dès lors que l'interne est présent 1 mois à l'internat. Si l'élève est accueilli au cours de la même année scolaire dans un autre internat, il ne sera pas dû une seconde fois.

Les internes d'un établissement public du Grand Est accueillis ponctuellement à l'internat d'un autre établissement (immersion, stage, ...) bénéficient de la gratuité de la nuitée sans application du ticket modérateur. La convention liant l'établissement de scolarisation de l'élève et l'établissement d'accueil intègre le versement de 1,80 € par nuitée entre les deux établissements.

Les demi-pensionnaires et externes accueillis ponctuellement dans un autre établissement public du Grand Est (immersion, stage, ...) s'acquittent d'un tarif « nuitée exceptionnelle apprenants » et d'un tarif « petit-déjeuner pour élèves externes ».

Hébergement croisés

L'aide régionale versée à l'établissement de scolarisation de l'élève est à reverser intégralement à l'établissement d'accueil pour la prestation concernée. Cette recette est incluse de l'assiette de calcul de la CRP et de la PCC.

Le ticket modérateur de 10 € forfaitaire est également dû à l'établissement assurant la nuitée, sauf s'il s'agit d'un collègue.